

# Assurance protection juridique

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Produit : Protection juridique



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet de garantir la défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers dans le cadre d'une procédure amiable et/ou judiciaire. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués.

#### Protection juridique : garantie des litiges dans les domaines de droit suivants :

- ✓ Consommation
- ✓ Automobile
- ✓ Habitation

#### Assistance et service :

- ✓ Information juridique quel que soit le domaine de droit

#### GARANTIES OPTIONNELLES :

#### Protection juridique : garantie des litiges dans les domaines de droit suivants :

- Petits travaux
- Copropriété
- Emplois à domicile
- Protection sociale, retraite, prévoyance
- Santé, médecine
- Administration
- Code de la route
- Usurpation d'identité et atteinte à l'e-réputation
- Fiscalité
- Succession, donation, legs
- Divorce et dissolution de PACS
- Droit de la famille
- Tutelle, Curatelle, Sauvegarde de justice
- Construction

#### Protection juridique du bailleur : garantie des litiges qui opposent l'assuré aux tiers (locataire, voisin, syndic), en sa qualité de propriétaire non occupant

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout litige qui survient en dehors du cadre de la vie privée
- ✗ Les biens immobiliers dont l'assuré est propriétaire ou copropriétaire situés en dehors de la France métropolitaine.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! **Les litiges :**
  - consécutifs à une faute intentionnelle ou dolosive
  - résultant de votre participation à un vol ou une tentative de vol, à des actes de vandalisme ou à toute autre infraction volontaire d'atteinte aux biens relevant du Code pénal
  - relatifs à l'achat, la vente, la location, la possession, l'entretien, la réparation, l'utilisation, le stationnement ou le gardiennage d'un aéronef, ou d'une embarcation à rame, à voile ou à moteur ;
  - résultant de votre participation à des compétitions, entraînements, épreuves ou essais sportifs nécessitant une autorisation administrative préalable ou la possession d'une licence

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Seuil d'intervention :**
  - Solution amiable : sont garantis les litiges dont l'enjeu financier est supérieur à 150 ou 500 € selon la formule de garantie choisie
  - Solution judiciaire : sont garantis les litiges dont l'enjeu financier est supérieur à 900 €
- ! **Limites contractuelles :**  
En fonction de la formule choisie, le plafond d'indemnisation par litige est de 20 000 ou de 50 000 €
- ! **Délai de carence :**  
Travail, succession, donation, legs, divorce et PACS : 24 mois



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties du présent contrat s'appliquent aux litiges pour lesquels une juridiction française est compétente, survenus en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer suivants : Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Martinique.

Elles s'appliquent également chaque fois que le litige relève de la compétence d'une juridiction française ou de la compétence de l'une des juridictions des pays énumérés ci-dessous :

- aux litiges survenus dans les pays limitrophes où vous exercez une activité professionnelle en qualité de travailleur transfrontalier ;
- aux litiges survenus dans les pays membres de l'Union Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, ou en Suisse, à l'occasion de séjours de moins de trois mois dans ces pays.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions rappelées au contrat :

### À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

### EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance